

Rapport du mois d'Août 2022

Sommaire Exécutif

Syndicat National des Journalistes Tunisiens Unité de Monitoring au sein du Centre de sécurité

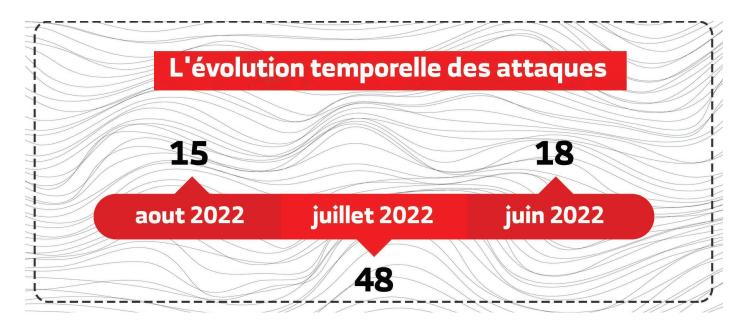
> Préparation: Khawla Chabbeh Marwa Kefi Mahmoud Arousi Mondher Cherni



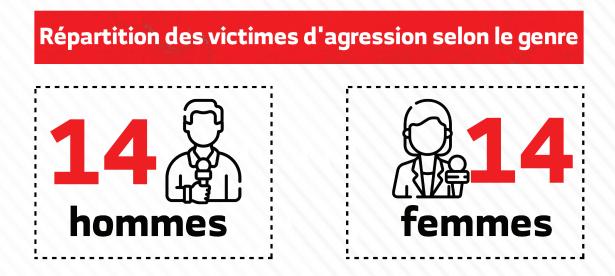


Le nombre d'attaques contre les journalistes et photojournalistes hommes et femmes a diminué en août 2022 par rapport à juillet et juin de la même année, selon l'Unité de Monitoring et de Documentation sur les Atteintes Portées aux Journalistes au sein du Syndicat National des Journalistes Tunisiens, qui a enregistré 15 attaques sur 20 alertes reçues via les contacts directs des Victimes, les lanceurs d'alerte, les réseaux sociaux et via la veille médiatique.

Le Syndicat avait recensé 48 attaques au cours du mois de juillet 2022, dont 41 liées au déroulement du référendum du 25 juillet 2022, sur plus de 60 alertes. Le syndicat a également enregistré 18 attaques sur 24 alertes de cas au cours du mois de juin, dont la plupart ont été reçues via les réseaux sociaux et grâce au suivi des médias, en plus des contacts directs.



Les attaques ont visé 28 victimes, réparties sur 14 femmes et 14 hommes.



De même, ces mêmes victimes ont été réparties sur 20 journalistes hommes et femmes. 7 photojournalistes et un technicien et ont travaillé sur des sujets culturels à 5 reprises, politiques à 5 reprises, sociaux à 4 reprises et sportifs à une reprise..

Répartition des péchés selon les plans

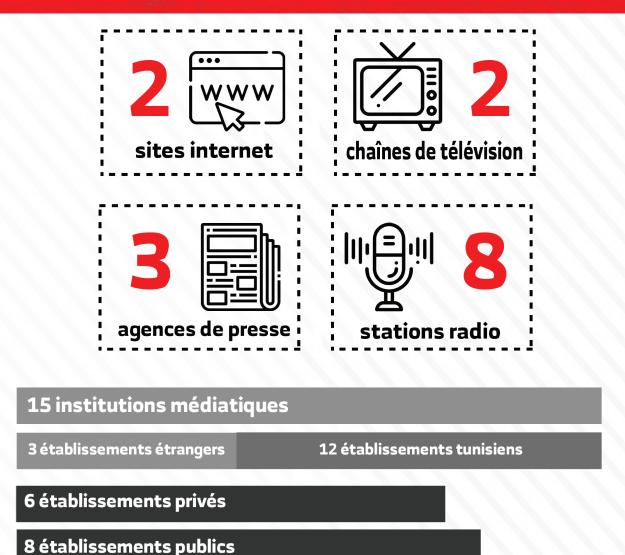






Ils travaillent dans 15 institutions médiatiques, dont 8 chaînes de radio, 3 agences de presse, 2 chaînes de télévision et 2 sites Internet.

Répartition des établissements dans lesquels travaillent les victimes de maltraitance



Les journalistes ont été victimes de harcèlement, d'interdiction de travail et d'incitation à 3 reprises chacun, et d'agressions physiques à 2 reprises. Ils ont également fait l'objet de menaces, de censure, de rétention d'informations et d'agressions verbales dans un cas pour chacun d'eux.

établissement confisqué

La nature des attaques contre

les journalistes















Les attaques se sont produites à 5 reprises dans l'espace virtuel et à 10 reprises dans l'espace réel.

Les responsables de la sécurité et les militants des médias sociaux arrivent en tête de liste des agresseurs de journalistes avec 3 cas chacun, suivis des citoyens avec 2 cas.

En outre, des responsables locaux, des politiciens, des ministères, des syndicats de sécurité, des commerçants, des institutions médiatiques et des organismes de réglementation ont été responsables d'une seule attaque contre des journalistes.

Agresseurs de journalistes



1

policiers syndicalistes



2

citoyens



3

policiers



1

marchands



3

Activistes des réseaux sociaux



1

élus locaux





1

Ministères



1

organisations médiatiques

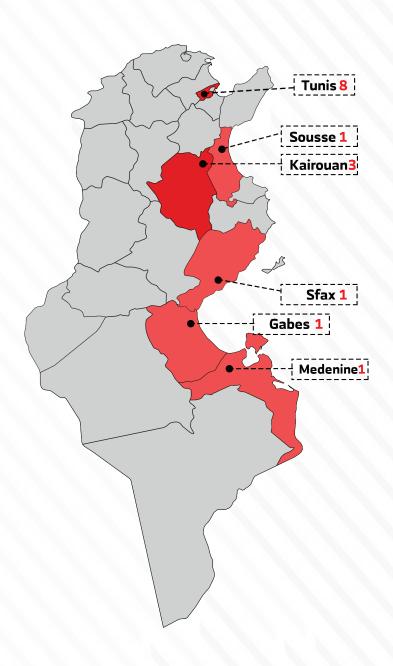


Les politiciens

Géographiquement, les attaques contre les journalistes se sont concentrées au mois d'août 2022 à Tunis à 8 reprises, tandis que le gouvernorat de Kairouan a enregistré 3 attaques, et chacun des gouvernorats de Gabès, Sfax, Sousse et Médenine a enregistré un cas.

Répartition géographique

des cas d'agression sur les journalistes



Recommandations

Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens, après les agressions qu'il a enregistrées contre des journalistes et photojournalistes, hommes et femmes, au cours du mois d'août 2022, appelle :

1. La Présidence du Gouvernement à :

Obliger les ministères à adopter une politique d'ouverture aux médias et à abolir les pratiques discriminatoires et enquêter sérieusement sur celle-ci pour les éviter dans les prochaines occasions importantes que le pays connaîtra. Annuler la correspondance interne qui entrave le droit des journalistes d'obtenir des informations et abolir tous les obstacles et restrictions illégaux mis à la libre circulation de l'information, en particulier la publication n° 19.

2. Les Autorités judiciaires à :

Accélérer les procédures de poursuite des agresseurs contre les journalistes dans les délais prévus par la loi et lutter contre l'impunité pour les crimes contre eux Adopter le décret 115 comme base légale pour poursuivre les journalistes et exclure les textes à caractère pénal tels que le Code pénal, le Code de procédure militaire, la loi contre le terrorisme et le blanchiment d'argent, et l'adoption du critère de nécessité et de proportionnalité dans les dossiers qui leur sont présentés sur le principe de servir l'intérêt général.

Ne pas violer les conventions et engagements pris par la Tunisie au niveau international de ne pas emprisonner les journalistes et de ne pas se transformer en bâton de Damoclès qui pend sur les têtes des journalistes et entrave leurs libertés.

3. Les organismes organisateurs de festivals à :

Développer des plans organisationnels proactifs qui tiennent compte de la nature du travail journalistique pour assurer la libre circulation de l'information pour les journalistes et les photojournalistes et leur fournir leurs propres espaces pour qu'ils puissent exercer leur travail dignement.

4. Les organismes politiques et civils à :

Arrêter avec les discours d'incitation à la violence et à la haine contre les journalistes, et condamner publiquement tous les discours diffusés par leurs partisans contre les journalistes.

5. Les journalistes et photojournalistes hommes et femmes à :

Porter plainte auprès de l'Unité de Monitoring du Centre de Sécurité Professionnelle du Syndicat National des Journalistes Tunisiens de toutes les agressions qui les affectent dans l'exercice de leurs fonctions.

Porter plainte auprès de la justice contre quiconque diffuse un discours d'incitation à la violence et à la haine, et quiconque se livre à des violences physiques et morales à leur encontre.

Ce rapport a été réalisé dans le cadre d'un programme mis en œuvre en partenariat avec : UNESCO





